Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 056-215602210-20260507-20260507_D12-DE

COMMUNE DE ST JACUT LES PINS

Extrait du registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 7 mai 2026

Le sept mai deux mil vingt-six à dix-neuf heures dix, les Membres du Conseil Municipal de SAINT JACUT LES PINS proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 15 Mars 2026 se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 30 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19 **Présents : 16** **Pouvoirs : 3**
Votants : 19

Présents : MM. BOUCHON Sophie, METAYER Franck, STEVANT Béatrice, CARPENTIER Olivier, HALLIER Nathalie, LAURENT Marie-Thérèse, MAÏENZA Gilles, PREVERT Marie-Elisabeth, HERGAUX-PARÉ Marie-Ange, BLANCHARD Pierre-Jacques, BOURDON David, LE LOSTEC Laure, GUILLOTIN Xavier, MATHIEU Lorraine, ROYER Christophe, DA COSTA Nathalie formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : ALAGNA Romain (pouvoir à HERGAUX-PARÉ Marie-Ange), Mme BOUREUX Adeline (pouvoir à BOUCHON Sophie), LAMRAOUI Mohand (pouvoir à MATHIEU Lorraine)

Secrétaire de séance : M GUILLOTIN Xavier

Réf. 20260507 – D12

ACQUISITION D'UN TERRAIN

Madame la Maire informe que pour qu'après s'être rapproché de Mr Plo Maurice, propriétaire du premier moulin de la butte des moulins, pour des raisons de sécurisation du bâtiment. Celui-ci propose de vendre à la commune l'ensemble des terrains, y compris le moulin pour la somme de 3 000€. L'objectif de cette acquisition est de préserver et valoriser le patrimoine local.
Madame la Maire demande à l'assemblée de se prononcer à cet effet.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 3211-1 relatifs aux compétences du maire et du conseil municipal en matière d'acquisition immobilière ;
VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 2131-1 relatif aux acquisitions foncières par les collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition des parcelles ZA 134, ZA 137, ZA 138 et ZA 139, comprenant un moulin, présente un intérêt patrimonial et permettra de préserver un élément historique du territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE l'acquisition des parcelles ZA 134, 137, 138 et 139 d'une superficie totale de 16 849 m² pour la somme de 3 000 € net vendeur, détaillé comme suit :

Parcelle	Surface
ZA 134	154 m²
ZA 137	8 255 m²
ZA 138	6 710 m²
ZA 139	1 730 m²
Total	16 849 m²

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 056-215602210-20260507-20260507_D12-DE

IMPUTE la charge au compte 2111 de l'opération N° 335
PRECISE qu'aucun bornage ne sera effectué
PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la commune
CHARGE Madame la Maire, ou son représentant, à engager les démarches nécessaires pour finaliser cette acquisition et à signer tous les actes y afférents.

Pour extrait certifié conforme.
ST-JACUT-LES-PINS, le 11 mai 2026
La Maire – Sophie BOUCHON

Le secrétaire – Xavier GUILLOTIN

MAIRIE DE ST-JACUT-LES-PINS 56 Morbihan

Publié le : 13 mai 2026